

ARRÊTÉ N° 1006523 MINFOPRA DU

103 AOÛT 2018

portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement de cinquante (50) personnels dans les corps des fonctionnaires des Industries Animales, session 2018.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

Vu la constitution ;

Vu le décret n°75/778 du 18 décembre 1975 portant statut particulier du corps des fonctionnaires des Industries animales;

Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'État, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;

Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Fonctionnaires Administratifs,

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement,



**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- a) Le présent arrêté porte ouverture d'un concours direct pour le recrutement dans le corps des fonctionnaires des Industries Animales, suivant la répartition ci-après :

Grades	Cat.	Options	Effectif
Ingénieurs des Industries Animales	A2	Zootechnique	03
		Halieutique	02
		Production Animale	03
Ingénieurs des Travaux des Industries Animales	A1	Production Animale	05
Techniciens Principaux des Industries Animales	B2	/	12
Techniciens des Industries Animales	B1	/	15
Agents Techniques des Industries Animales	C	/	10

b) Ledit concours se déroulera les 27 et 28 octobre 2018 au centre unique de Yaoundé.

**Article 2.-CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.**

1- Conditions générales

a) être de nationalité camerounaise ;

b) être âgé de dix-sept (17) ans au moins et de trente-quatre (34) ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (être né entre le 01/01/1984 et le 01/01/2001) pour les candidats aux concours directs pour le recrutement dans les catégories « A » et « B » ;

- c) être âgé de dix-sept (17) ans au moins et de vingt-neuf (29) ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (être né entre le 01/01/1989 et le 01/01/2001) pour les candidats au concours direct pour le recrutement dans la catégorie « C » ;
- d) être physiquement apte pour l'emploi postulé ;
- e) n'avoir jamais fait l'objet d'une condamnation ferme.

## 2- Conditions Spécifiques :

- Pour les candidats à l'admission des Ingénieurs des Industries Animales:  
être titulaire d'un **diplôme d'Ingénieur des Industries Animales** ou d'un diplôme équivalent, dans l'une des options susvisées, délivré par un établissement national de formation ou par une école étrangère ou internationale reconnue figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- Pour les candidats à l'admission des Ingénieurs des Travaux des Industries Animales:  
être titulaire d'un **diplôme d'Ingénieur des Travaux des Industries Animales** option : **Production Animale**, délivré par un établissement national de formation ou par une école étrangère ou internationale reconnue figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- Pour les candidats à l'admission des Techniciens Principaux des Industries Animales :  
être titulaire d'un **diplôme de Technicien Supérieur des Industries Animales** ou d'un **diplôme de Technicien Supérieur en Conseil Agropastoral, Entrepreneurat Agropastoral** ou d'un diplôme équivalent délivré par un établissement national de formation ou par une école étrangère ou internationale reconnue figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- Pour les candidats à l'admission des Techniciens des Industries Animales:  
être titulaire d'un **diplôme de Technicien des Industries Animales** ou d'un diplôme équivalent délivré par un établissement national de formation ou par une école étrangère ou internationale reconnue figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- Pour les candidats à l'admission des Agents Techniques des Industries Animales:  
être titulaire d'un **diplôme d'Agent Technique des Industries Animales** ou d'un diplôme équivalent délivré par un établissement national de formation ou par une école étrangère ou internationale reconnue figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre..

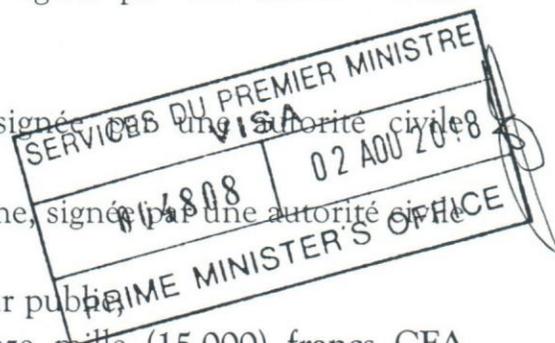
## Article 3.- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.

(1) Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

- a) Une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA sur laquelle le candidat **précisera son option**, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;



- b) Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
- c) Un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3;
- d) Une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signée par une autorité civile compétente ;
- e) Une attestation de présentation de l'original du diplôme, signée par une autorité civile compétente ;
- f) Un certificat médical délivré par un médecin du secteur public ;
- g) Une quittance de versement de la somme de quinze mille (15 000) francs CFA délivrée par le Chef de Service des Concours Directs et de Bourse ou par le Chef de Service des Recrutements et de la Formation dans les Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- h) Une copie du contrat de travail ou de la décision d'engagement, pour le candidat agent de l'Etat relevant du Code du Travail ;
- i) Deux (02) photos 4x4 ;
- j) Une enveloppe timbrée à cinq cents (500) francs CFA à l'adresse du candidat.



(2) Le dossier ainsi constitué est déposé, contre récépissé, au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'Etat, Service des Concours Directs et de Bourse (4<sup>ème</sup> étage, portes 405 et 409) ou dans les Délégations Régionales du même Ministère, Service des Recrutements et de la Formation, jusqu'au **vendredi 12 octobre 2018**.

**N.B :**

- En cas d'absence de candidatures ou de quorum non atteint dans l'une des options du grade d'Ingénieur des Industries Animales, le nombre de places réservées ou restantes est reversée aux candidats de l'option du même grade ayant enregistré le plus grand nombre de candidatures.
- Le diplôme de Technicien Supérieur en Conseil Agropastoral ou Entrepreneurat Agropastoral délivré par le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural n'est pas accepté.
- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.
- Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent dater de moins de trois (03) mois au jour du dépôt des dossiers.

**Article 4.- PROGRAMMES, HORAIRES ET MODALITÉS DU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES.**

1. Les programmes de composition sont ceux des cycles d'études délivrant les diplômes requis pour faire acte de candidature.
2. Les épreuves d'admissibilité se dérouleront aux dates et heures ci-après :
  - a) **Ingénieurs des Industries Animales et Ingénieurs des Travaux des Industries Animales.**

Dates	Epreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
27 octobre 2018	Culture Générale	08h - 12h	4h	3	05/20
	Pathologie	13h - 17h	4h	5	05/20

28 octobre 2018	Zootéchnie/Provenderie	08h - 12h	4h	4	05/20
	Alimentation	13h - 15h	2h	2	05/20

**b) Techniciens Principaux des Industries Animales et Techniciens des Industries Animales**

Dates	Epreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
27 octobre 2018	Culture Générale	08h - 12h	4h	3	05/20
	Aménagement des Pêcheries/ Ichtiopathologie	13h - 17h	4h	5	05/20
28 octobre 2018	Pêche/ Aquaculture	08h - 12h	4h	4	05/20
	Langue : Anglais pour les Francophones et Français pour les Anglophones	13h - 15h	2h	2	05/20

**c) Agents Techniques des Industries Animales**

Date	Épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
27 octobre 2018	Culture Générale	08h - 10h	2h	4	05/20
	Aménagement des Pêcheries/ Aquaculture	11h - 14h	3h	5	05/20
	Langue : Anglais pour les Francophones et Français pour les Anglophones	15h - 17h	2h	2	05/20

3- L'heure limite d'accès dans les salles est fixée à 7 heures précises.

**Article 5.- MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES.**

Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage des épreuves orales d'admission définitive pour les candidats des catégories « A » et « B ».

Dates	Nature des épreuves	Coef.	Horaires
À déterminer	Grand oral	01	À partir de 08H00
	Oral de langue	01	

**Article 6.- PUBLICATION DES RÉSULTATS.**

Les résultats définitifs des présents concours seront publiés par un arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

**Article 7 .-**Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le

03 AOUT 2018

Le Ministre de la Fonction Publique  
et de la Réforme Administrative,



*Joseph L.*

